

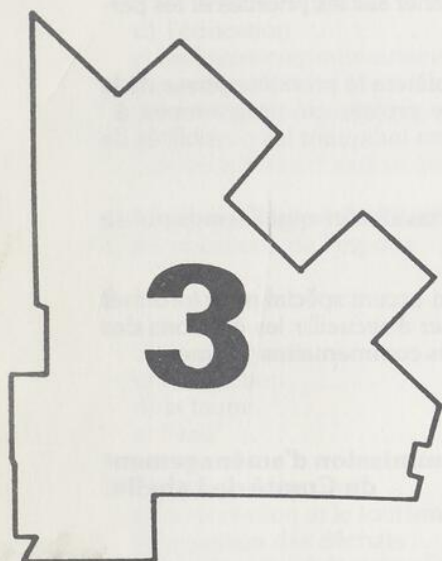


SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**COMMISSION
D'AMÉNAGEMENT**

**CORPORATION
DU
COMTÉ
DE
LABELLE**

**TROISIÈME
ÉTAPE :**

**POLITIQUES
D'AMÉNAGEMENT**

**DOCUMENT
PRÉLIMINAIRE**

SEPTEMBRE 1979

PRÉSENTATION

Le présent fascicule est le troisième document de travail rédigé par la Commission d'aménagement du Comté de Labelle dans le cadre de l'élaboration d'un schéma d'aménagement pour le comté.

Faisant suite aux deux documents qui nous ont permis de présenter un portrait général du comté et de soumettre des éléments de principes et d'objectifs, cette 3e partie veut poursuivre la discussion au niveau des politiques d'aménagement, notamment en matière d'équipements publics et d'organisation de l'espace.

Le présent document comporte donc un certain nombre de propositions préliminaires qui pourraient orienter les initiatives des divers intervenants (gouvernement, organismes, population) dans la gestion de notre territoire. Elles sont énoncées dans l'optique d'une utilisation rationnelle des ressources et de l'amélioration des équipements et des services plutôt qu'en fonction de seuils de croissance. Elles reflètent d'abord une préoccupation d'organisation de l'espace et du milieu de vie.

La forme de présentation retenue dissocie volontairement les éléments de politiques générales des modalités d'application adaptées au contexte de chacune des localités. Cette approche permettra, nous l'espérons, de mieux concevoir l'intérêt de la collectivité et de maintenir la discussion à ce niveau. Nous pourrions ensuite nous pencher sur les priorités et les particularités locales.

Le quatrième fascicule qui paraîtra dans quelques mois, complètera la première phase de la démarche entreprise par la Commission en identifiant divers projets ou programmes à réaliser, en déterminant les grandes affectations du territoire et en indiquant les possibilités de contrôle de l'utilisation du sol.

La Commission invite toute la population à participer à ce travail afin que l'avenir puisse correspondre le mieux possible à nos besoins véritables.

A cet effet, nous comptons, au cours de l'automne, mettre un accent spécial pour informer tous les intéressés. Nous pourrions, à cette occasion, commencer à recueillir les opinions des citoyens. Nous serons également très heureux de recevoir tous les commentaires pertinents.

C'est une invitation.

**La Commission d'aménagement
du Comté de Labelle.**

COMMISSION D'AMÉNAGEMENT DU COMTÉ DE LABELLE

Benoit Robidoux, L'Annonciation, Président
Bernard Emard, Lac-du-Cerf, Vice-Président
Paul-Hubert Coursol, Ferme-Neuve, membre
Yvan Deslauriers, Mont-Laurier, membre secrétaire
Roland Massé, Mont-Laurier, membre
Serge Plante, Des Ruisseaux, membre
Fernand Vézina, Labelle, membre

Personne ressource auprès de la Commission:
André Ducharme, C.L.S.C. des Hautes-Laurentides.

Jean-Pierre St-Amour, Coordonnateur du Schéma
Michel Lalande, Technicien en cartographie
Dany Bélec, secrétaire.

D7902761

TABLE DES MATIÈRES

A- Le peuplement

1- Répartition de la population	4
2- Localisation de l'emploi	4
3- L'habitation	4

B- Les agglomérations et les activités centrales

1- Les agglomérations dans la région	5
2- Les activités centrales et les équipements locaux	6
a) les activités et services privés	6
b) les équipements administratifs	6
c) les services sanitaires et sociaux	6
d) l'éducation	7
e) les loisirs communautaires	7
f) la protection des personnes et de la propriété	8
g) les infrastructures d'aqueducs et d'égouts	8
3- Les périmètres d'agglomération	9

C- L'espace régional et les ressources

1- les vocations de l'espace	10
2- Un espace producteur	11
a) la forêt	11
b) l'agriculture	11
c) l'extraction	12
d) la faune	13
e) l'eau	13
3- Un espace d'accueil	15
a) la récréation et le tourisme	15
b) la gestion des déchets	17
c) les sites d'intérêt naturel et culturel	18
d) les sols présentant des contraintes majeures	18

D- Les transports et communications

1- Le transport	19
a) le transport routier	19
i - le réseau routier	
ii - le transport en commun	
b) le transport ferroviaire	21
c) le transport aérien	21
d) le transport d'énergie	22
2- Les communications	22
a) le service téléphonique	22
b) la réception radio et télévision	22

POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT

A - LE PEUPLEMENT

1- Répartition de la population

Les prévisions de population pour les dix prochaines années nous laissent entrevoir une très faible augmentation du nombre de résidents permanents dans le comté de Labelle. Cette perspective est loin de correspondre aux attentes optimistes sinon exagérées des divers intéressés qui prévoient ou qui espèrent un doublement de population pour 1990.

Il faut cesser de planifier en suivant cette mentalité et accepter de composer avec un développement moins axé sur la croissance ou la taille des localités.

Ainsi, des expressions du genre "Nous voulons une ville dont la taille puisse apporter les avantages d'une grande ville sans nous infliger ses inconvénients "ou encore" Nous voulons un seuil de population pour notre municipalité qui puisse nous permettre de nous donner des services sans augmenter notre fardeau fiscal" témoignent, à notre avis, d'illusions qu'il importe de remplacer par une approche accordant l'attention aux services offerts à la population et aux impacts existants ou probables dans le milieu.

Notre première proposition de politique pourrait donc se rédiger comme suit:

- 1 La croissance de la population et la localisation des projets divers reliés à cette évolution devraient être orientées de manière à assurer une base viable aux équipements et services communautaires, à éviter les nuisances à la pratique des activités rurales et à minimiser les effets négatifs sur l'environnement.**

Cela nous permet donc de respecter l'aspiration de plusieurs personnes pour la vie à la campagne tout en maîtrisant l'urbanisation dispersée et en reconnaissant les caractéristiques propres à chaque localité.

De plus, une telle option nous invite à ne pas effectuer de prévisions de croissance de la population dans chacune des localités. Les tendances naturelles constatées, traduisant à la fois une concentration vers les agglomérations les plus peuplées et un retour vers les campagnes, peuvent donc être acceptées dans cette mesure où elles peuvent rencontrer les éléments de cette première proposition.

2-Localisation de l'emploi

La localisation et l'augmentation des emplois disponibles se traduisent, en règle générale, par deux mouvements différents:

- les emplois liés à la transformation des matières premières et aux services se concentrent dans les

agglomérations;

- les emplois liés aux ressources se dispersent dans le territoire suivant la productivité naturelle des terres.

Nous reconnaissons les impératifs économiques de ces états de faits qui, dans le contexte actuel, rencontrent les objectifs retenus notamment en matière de consolidation de la structure régionale. De plus, cette distribution favorise le rapprochement entre les lieux de travail et d'habitation.

En ce qui concerne la localisation des nouveaux établissements industriels, les politiques suivantes pourraient s'appliquer.

- 2 Les établissements industriels légers et qui ne comportent pas de nuisances devraient se situer à l'intérieur ou en périphérie des agglomérations actuelles.**
- 3 Un groupe de municipalités devrait s'entendre pour identifier un secteur d'accueil des nouveaux établissements industriels lourds, insalubres ou nuisibles. Ces zones industrielles spéciales devraient être situées en retrait des agglomérations et être entourées d'un périmètre où les constructions incompatibles seraient interdites. Elles devraient également faire l'objet d'une étude d'impact.**

3- L'habitation

Le taux de vacance des logements varie de faible à nul selon les localités.

Il existe, sommairement, trois types de marchés résidentiels dans le comté.

Le premier type se réfère aux habitations plutôt récentes, dont la "maison de style" est l'expression la plus moderne, mais dont le bungalow de banlieue ou de campagne est le témoin le plus abondant, sont destinées principalement à une clientèle aisée ou à une population qui investit à long terme. La sécurité financière et la stabilité donnent à ce stock de logement une valeur de permanence: on les construit pour les habiter longtemps. Elles doivent donc rencontrer des normes de construction qui assurent cette permanence.

Cette clientèle est néanmoins restreinte, compte tenu de la faible croissance de la population et de la situation économique difficile. Les promoteurs devraient porter plus d'attention à ces considérations lorsqu'ils projettent de livrer un nombre excessif de lotissements.

La diminution de la taille des ménages et l'arrivée sur le marché d'un grand nombre de jeunes ménages et de

familles monoparentales expliquent la forte demande des logements des dernières années. Il s'agit d'une demande proportionnellement plus forte que la croissance de la population. Cette demande de logements devrait cependant se réduire et se stabiliser d'ici deux ou trois ans.

En complément à ce stock, nous pourrions ajouter les résidences secondaires converties en habitations permanentes puisqu'elles répondent généralement au même type d'intérêt, d'aspiration ou d'aisance.

L'immeuble locatif (et les logements disponibles dans les résidences uni et multifamiliales) fournit un deuxième type d'habitation en établissant un lien entre le premier et le troisième type. Il s'adresse aux ménages dont le revenu, la sécurité d'emploi ou l'arrivée récente obligent la recherche d'un logement à loyer élevé sans toutefois pouvoir accéder à la propriété. Ces habitations se concentrent dans les principales agglomérations.

Un troisième type de marché est constitué surtout de bâtiments plus ou moins âgés, assez souvent de condition modeste ou même détériorée. Ils sont occupés par les ménages résidents de longue date et par les ménages à qui le revenu, l'insécurité d'emploi ou la mobilité élevée ne permet pas de s'offrir un logement à loyer élevé.

Nous observons à l'échelle du comté qu'un grand nombre de personnes doivent parcourir plusieurs milles entre leur résidence et leur lieu de travail: les résidents ruraux de longue date qui travaillent au village, les nouveaux arrivés à la campagne qui ont conservé leur emploi au village et même les gens qui se déplacent entre les villages. Ce phénomène exprime bien les liens étroits entre les campagnes et les agglomérations même si les gens sont très attachés autant à leur localité d'origine que d'accueil. Il s'est créé un esprit communautaire qu'une politique d'habitation se doit de maintenir.

Il existe une crise du logement principalement au niveau du nombre de logements à faible loyer ou à faible valeur d'achat. Les contraintes économiques observées tendent à maintenir une telle situation. Il est en effet possible de construire de nouveaux logements mais le loyer ou le prix de vente demandé ne peut trouver de preneur dans cette catégorie de la population que la crise affecte. Ces gens sont donc toujours confinés au même stock qui tend d'ailleurs à diminuer suite à sa dégradation, aux incendies, etc. Quant aux maisons neuves, un vendeur trouve difficilement son prix en dehors des principales agglomérations.

Des problèmes et des besoins se manifestent également au niveau de la qualité des logements. Ainsi, plusieurs maisons nécessitent des réfections majeures (charpente, fondation, toit, isolation, chauffage, salubrité, raccordement à l'eau et évacuation des eaux usées).

Des programmes récents d'aide à la rénovation et à la remise en état des logements favorisent une amélioration de l'habitation mais la demande est élevée et les normes d'admissibilité sont sévères.

4 A notre avis, une politique en matière d'habitation dans le comté doit mettre l'accent sur la rénovation du stock de logements.

5 Nous demandons donc au Gouvernement de

poursuivre son programme d'amélioration de quartier (P.A.Q.) et son programme d'aide à la remise en état des logements (P.A.R.E.L.) en milieu rural.

6 Pour jouer un rôle de suppléance, des unités d'habitations à loyer modique (H.L.M.) destinées aux personnes âgées et aux ménages à faible revenu devraient être rendues disponibles dans les agglomérations les plus peuplées. Les municipalités devraient d'ailleurs, en collaboration avec la Société d'habitation du Québec, assumer une certaine responsabilité dans la gestion de ce stock.

7 A titre complémentaire, nous suggérons l'adoption et l'application dans toutes les municipalités d'une réglementation en matière de construction, ce qui inclut les nouveaux bâtiments, les rénovations ou agrandissements et la conversion d'utilisation.

8 De plus, les résidences secondaires ou autres bâtiments convertis en habitations permanentes devraient rencontrer les normes de construction et d'occupation prévues pour les habitations permanentes.

9 Enfin, il faudrait s'assurer que tous les logements sont raccordés à un système adéquat, privé ou public, d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux usées.

B-LES AGGLOMÉRATIONS ET LES ACTIVITÉS CENTRALES

1) Les agglomérations dans la région

Depuis que nous avons reconnu la nécessité de mettre en commun certaines ressources pour permettre à l'ensemble des collectivités locales de s'organiser, notamment à l'ombre du clocher paroissial, des noyaux de peuplement et de services se sont développés. Les agglomérations, chacune à sa manière, sont devenues des points névralgiques du paysage régional en jouant un rôle de relais entre les racines rurales et les réseaux d'activités nationales.

Les villes et les villages du comté sont en fait un mode d'organisation du milieu de vie en plus de témoigner d'une cohésion sociale parfois très forte.

Les formes actuelles d'évolution qui se manifestent par l'urbanisation et la participation accrue au contexte national tendent à modifier le rôle et la place de ces agglomérations. D'une part, on concentre de plus en plus vers les gros centres l'ensemble des services et des processus de décision et, d'autre part, on laisse les campagnes se déstructurer tout en accueillant désordonnément résidences et services. Une telle attitude se solde par une augmentation des déplacements et des coûts croissants pour les services publics.

Nous croyons qu'il est essentiel de maintenir et même de vitaliser le dynamisme de nos villes et de nos villages sans pour autant viser leur croissance accélérée et détruire leur cachet particulier.

Une communauté peut demeurer de petite taille (ce

que certains considèrent à l'échelle humaine) tout en s'offrant une base élémentaire en matière de services et d'équipements.

Il existe des seuils, variables selon les activités pour que de tels services puissent être disponibles à des niveaux acceptables de rendement. Il faut néanmoins souvent considérer l'amélioration de ce qui existe ou l'implantation de nouveaux équipements moins en fonction de leur rentabilité directe et immédiate que de leur utilité indirecte et future pour la population permanente mais aussi pour les résidents saisonniers.

Il est impossible (et même indésirable) de veiller à doter toutes les localités d'une gamme complète d'équipements. C'est pourquoi, dans ses propositions, la Commission opte pour une localisation des équipements en fonction à la fois de l'équilibre interne de chaque localité et de l'insertion dans l'ensemble régional.

Cette approche exigera cependant un effort de la part de tous les intéressés pour éliminer les tendances à la concurrence malsaine qui existent encore entre les localités pour l'obtention de ces services et équipements.

2) Les activités centrales et les équipements locaux

a) les activités et services privés

Les activités commerciales et les services personnels sont soumis aux lois du marché. Le niveau de qualité et de quantité des services offerts de même que les emplois disponibles répondent de conditions de rentabilité que les entreprises sont en mesure d'ajuster en fonction d'impératifs économiques particuliers. Un contrôle existe d'ailleurs en ces domaines avec les lois relatives aux activités professionnelles et à la protection du consommateur.

10 Il faut cependant que ces entreprises et services contribuent à renforcer le cœur économique des agglomérations, c'est-à-dire, en règle générale, les rues principales. Les nouveaux établissements devraient donc de préférence s'y localiser. Seuls les commerces et les services de types primaires (dépanneurs) ou spécifiquement reliés aux activités rurales devraient être autorisés à l'extérieur des agglomérations.

11 De plus, nous invitons les municipalités à déterminer des normes adéquates quant à la sécurité et à la construction des bâtiments et aux exigences en matière de stationnement, d'aire de déchargement, d'entreposage, etc.

b) les équipements administratifs

Les autorités publiques, gouvernementales ou régionales, ont établi dans les régions du Québec tout un réseau de bureaux administratifs pour offrir des services à la population. Une telle initiative est nécessaire. Elle devrait cependant mieux prendre en considération les conditions locales d'accessibilité.

12 C'est pourquoi nous proposons que les principaux bureaux soient situés au centre régional et qu'ils disposent d'un point de service, ouvert périodiquement, dans les diverses localités.

Les fonctionnaires seraient plus mobiles. Ils pourraient ainsi se rapprocher un peu plus du milieu qu'ils desservent.

13 De plus, les bureaux administratifs de nature similaire devraient généralement être regroupés dans un même édifice.

c) les services sanitaires et sociaux.

Il ne nous appartient pas de mettre en oeuvre des politiques en matière sociale non plus que de déterminer les détails des modalités physiques requises. Il est néanmoins opportun de veiller à la cohérence des objectifs d'aménagement du territoire avec les préoccupations de la planification sociale.

En ce domaine, nous souhaitons une meilleure accessibilité aux ressources disponibles ce qui permettrait de combler la plupart des lacunes existantes.

Or il apparaît clairement que l'application uniforme des normes du ministère des Affaires sociales selon une base de découpage territorial non respectueuse des aires naturelles d'appartenance des communautés se réalise au détriment des institutions et des services. La vocation supra-régionale du Centre hospitalier des Laurentides est l'exemple le plus éloquent d'un manque de considération du contexte local.

14 A cet égard, la Commission demande que le bilan régional et interrégional des ressources disponibles ou à recevoir soit ajusté:

- en fonction des vocations particulières des diverses institutions;
- en corrigeant les effets produits par des limites territoriales arbitraires;
- en tenant compte, principalement pour les services d'urgence et de courte durée, de la présence saisonnière d'une population nombreuse de non-résidents;
- en considérant le caractère rural du comté et les distances entre les diverses localités.

La mise sur pied depuis quelques années des centres locaux de services communautaires (C.L.S.C.), qui jouent notamment un rôle préventif et sécurisant, a permis un rapprochement vers les citoyens.

15 Cette formule de desserte nous semble bien adaptée au milieu rural et nous soutenons fermement son maintien et même son expansion. Nous suggérons même l'implantation d'un C.L.S.C. pour desservir la Vallée de la Rouge.

16 Il faudrait également que tous les villages soient desservis par une équipe volante du C.L.S.C. avec un horaire de visite établi suivant la taille de la communauté.

Les personnes âgées constituent pour la société et le réseau des affaires sociales une clientèle qui demande une attention spéciale (besoins spécifiques de soins, d'activité, d'habitation, etc). Elles sont d'ailleurs appelées à former une part croissante de la population de notre comté.

La majorité des personnes âgées possèdent une autonomie suffisante pour vivre en sécurité dans leur milieu de vie habituel. Certaines autres, qui satisfont difficilement leurs besoins personnels peuvent résider dans

une famille d'accueil ou une résidence de groupe. Enfin, une minorité doit aller dans des centres d'hébergement pour y recevoir les soins spéciaux.

17 Nous croyons essentiel d'intégrer le plus possible la population âgée à l'ensemble des activités de la communauté tout en reconnaissant cependant ses besoins spécifiques.

18 Ainsi, nous souhaitons le maintien des gens à leur domicile ou dans un logement où ils demeurent indépendants mais à proximité des services offerts par les villages et par les institutions. Le manque de logements individuels pourrait être comblé par la mise en disponibilité dans chaque village de quelques unités d'habitation à loyer modique.

19 Les services offerts par les centres de jour pourraient également être étendus à toutes les localités. Une attention accordée à l'entretien partiel ou occasionnel de la propriété devrait cependant accompagner l'aide aux personnes.

20 Les établissements collectifs (pavillons, centres d'accueil) reçoivent, suivant le degré de dépendance, les personnes qui ne peuvent demeurer dans leur logement. Le réseau actuel de centres d'hébergement semble suffisant pour répondre à la demande à court terme. La demande croissante devrait cependant se solder par la construction d'un centre d'accueil à Ferme-Neuve, alors que Notre-Dame du Laus et Lac-des-Ecorces, devraient de préférence, localiser de nouveaux pavillons.

d) l'éducation

L'école constitue un maillon essentiel de la vie communautaire locale. Sa contribution à l'identité des localités doit être reconnue pleinement.

La baisse de la natalité depuis une quinzaine d'années a considérablement réduit la clientèle d'âge scolaire. On se retrouve aujourd'hui avec un surplus d'équipements et d'enseignants.

Les commissions scolaires ont dû recourir à diverses formules pour, tout en respectant les normes du ministère de l'Éducation, maintenir les écoles ouvertes dans la majorité des localités. Comme la clientèle semble maintenant se stabiliser, on ne prévoit pas de fermeture d'école dans les prochaines années.

Les solutions de compromis existantes mettent l'accent sur la centralisation du cours secondaire et, en plusieurs endroits, un échange de clientèle entre diverses écoles primaires voisines. Ces solutions font notamment appel à un transport d'écopier extrêmement élevé, phénomène qui n'est pas sans influencer sur la vie pédagogique. En fait, c'est environ 70 % des élèves (primaire et secondaire) qui sont transportés.

Le service de transport scolaire, bien que dépendant de l'état du réseau routier, semble très bon. Il est cependant très coûteux et il implique, à notre avis, trop de déplacements.

Nous reconnaissons le caractère épineux du problème. Même si une grande partie du transport demeurera toujours nécessaire, nous croyons qu'il est possible d'améliorer la situation.

21 A cet effet, nous proposons que la Commission scolaire régionale étudie sérieusement la possibilité de dispenser à Ferme-Neuve une partie du cours secondaire (secondaire I). L'Annonciation et Labelle devraient pouvoir conserver les cours du niveau secondaire qui sont actuellement disponibles.

Il importe enfin de veiller à une utilisation maximale des locaux scolaires et de certains équipements (audiovisuel, sport, bibliothèque). Toutes les commissions scolaires ont manifesté à cet égard une volonté de collaboration.

22 A cet effet, nous encourageons fortement les mesures favorisant la gestion municipale à des fins communautaires des locaux scolaires non utilisés et des écoles désaffectées.

Deux modalités peuvent être étudiées: le protocole d'entente entre les commissions scolaires et les municipalités pour l'utilisation des écoles primaires (et autres équipements, de même que des échanges de services) ou la prise de possession par la municipalité de certaines écoles élémentaires et la location de locaux pour des fins scolaires.

Au niveau des écoles secondaires, les protocoles d'ententes seraient établis entre la commission scolaire et une municipalité mandataire. Des ententes complémentaires pourraient exister entre cette dernière et les autres municipalités.

e) loisirs communautaires

La plupart des localités du comté ont un comité de loisirs, organisme autonome et sans but lucratif. Ce comité tire ses fonds de diverses sources (participation populaire, subvention municipale ou gouvernementale). Quatre municipalités ont un animateur à plein temps et toutes font appel au bénévolat.

Il serait peut-être opportun, éventuellement, qu'un animateur en loisirs soit mis à la disposition d'un groupe de municipalités (qui individuellement ne peuvent se payer un tel service) pour coordonner les diverses activités.

Même si le loisir est de plus en plus reconnu comme un droit nécessaire à l'épanouissement des individus, il faut néanmoins abandonner l'idée que les activités récréatives doivent opérer sur une base d'organisation intensive, soutenue et même imposée. La Commission croit en effet que le dynamisme local doit apporter le principal soutien à ces efforts. Il est alors possible de favoriser l'amélioration des services disponibles et les rendre plus accessibles mais à la condition que la population consente à y mettre du sien.

Cette nécessité de participation doit provenir de toutes les catégories de gens: les enfants, les jeunes, les adultes, l'Âge d'or, qui, dans une certaine mesure, ne font pas appel aux mêmes types de services, d'activités et d'équipements.

Il ne faut d'ailleurs pas s'attendre à pouvoir disposer d'une grande variété d'équipements que souvent, seules les entreprises privées, motivées par la rentabilité, peuvent offrir. On pourra cependant favoriser le développement de complémentarités entre les secteurs

publics et privés et ce, autant pour les loisirs communautaires que pour les projets destinés notamment à une clientèle spécialisée ou touristique.

Nos propositions portent principalement sur les équipements publics, même si l'attention des intéressés doit être accordée à la fois aux activités et aux équipements.

23 Ainsi, toute localité devrait avoir un centre communautaire public, qu'il appartienne à la fabrique, à la commission scolaire ou à la municipalité. La vocation de ce centre doit être polyvalente et sa construction doit d'abord correspondre à un ordre fonctionnel. Il pourrait ainsi être disponible pour diverses activités et offrir des locaux aux groupes et associations.

24 Les équipements lourds (aréna, piscine, gymnase) devraient préférablement être localisés dans le centre régional et les sous-centres régionaux et desservir toutes les localités environnantes.

25 Cependant chaque localité devrait être équipée d'au moins un terrain public pour les activités de balle l'été et de patinage l'hiver. Ce terrain devrait être à proximité sinon adjacent au centre communautaire.

26 Toute localité devrait pouvoir mettre à la disposition des enfants des mini-terrains de jeu publics, possiblement en collaboration avec les commissions scolaires. Souvent des équipements minimes et peu coûteux sont satisfaisants.

27 A l'échelle du comté, il serait opportun de disposer d'un centre culturel et communautaire régional qui pourrait compléter, et même assister, les ressources locales tout en servant de lien avec les associations nationales.

28 Il faudrait enfin compléter le réseau de bibliothèques municipales déjà établi dans le comté. Il serait d'ailleurs fort approprié que plusieurs documents d'information publique concernant les affaires locales et régionales soient disponibles dans ces bibliothèques.

f) la protection des personnes et de la propriété

i) service des incendies

La plupart des localités disposent d'un service minimal et d'équipements élémentaires pour la protection contre les incendies. En plusieurs endroits cependant, on ne réussit qu'à sauver les fondations et à éviter que le sinistre dégénère en conflagration.

29 En cette matière, la Commission propose que toutes les localités soient desservies par un équipement adéquat. Il y aurait donc lieu d'assurer la disponibilité d'un système caserne-camion-équipements de base (pompes, etc.) pour des groupes de municipalités, suivant des ententes intermunicipales.

30 Il serait également opportun qu'un plan d'organisation des services, élaboré conjointement avec le ministère des Affaires municipales, soit établi pour, d'une part, bien équiper les localités et, d'autre part, favoriser l'inspection préventive, la formation des pompiers volontaires et la diffusion de connaissances de base.

Quant à l'activité de la Société de conservation de l'Outaouais (S.C.O.) pour la protection du domaine public, les services actuels sont très efficaces et cette qualité doit être maintenue.

ii) police

La qualité des services policiers dans le territoire du comté est très bonne autant au niveau de la Sûreté du Québec (postes de Mont-Laurier et de Labelle) qu'en ce qui concerne le service municipal à Mont-Laurier.

31 Il serait cependant possible de l'améliorer surtout en augmentant les patrouilles de fins de semaine et en donnant un meilleur suivi aux cas de vols et de vandalisme en secteur de villégiature.

La localisation des postes de la S.Q. nous semble acceptable. Toutefois, nous croyons que le détachement de Labelle devrait couvrir le territoire de Lac Saguay.

iii) protection civile

Quelques municipalités se sont dotées de plans d'urgence, en collaboration avec la Protection civile du Québec.

32 Il nous semble opportun que toutes les municipalités possèdent un tel plan.

g) les infrastructures d'aqueducs et d'égoûts

Même si elles répondent aux besoins d'une population, les infrastructures se caractérisent principalement en ce qu'elles desservent les propriétés (un service à la propriété plutôt qu'à la personne).

On regroupe dans cette catégorie l'adduction (et le traitement) d'eau potable, l'évacuation (et l'épuration) des eaux usées, la voirie locale, la cablodistribution, la distribution du gaz et de l'énergie électrique, l'éclairage des voies publiques et les lignes téléphoniques.

Dans la présente section, nos propositions se limitent aux réseaux d'aqueducs et d'égoûts.

On notera que la concentration des bâtiments constitue un facteur déterminant quant aux coûts d'établissement de ces réseaux. Les travaux à réaliser en ce domaine sont d'ailleurs susceptibles d'engager une grande partie des prévisions financières du schéma.

33 Tant au niveau des aqueducs qu'en ce qui concerne les égoûts et les ouvrages connexes, la Commission convient de la nécessité de respecter les obligations prévues par la Loi de la qualité de l'environnement. En ce sens, il importe que la construction ou l'opération des réseaux soit conforme aux normes établies par les Services de protection de l'environnement.

34 Ces réseaux, de même que les installations de groupe, devraient tous être gérés par l'autorité publique municipale parce que seule la municipalité peut vraiment assumer au nom de la collectivité des engagements communautaires.

35 Tous les résidants des agglomérations desservies devraient pouvoir être raccordés au réseau public. Des travaux de prolongement devraient d'ailleurs s'adresser prioritairement aux secteurs construits ou en voie de construction à l'intérieur de ces agglomérations.

36 Toutefois, autant au niveau local qu'à l'échelle du Comté, des travaux de remplacement de réseaux désuets devraient avoir préséance sur l'expansion de réseaux existants.

37 Plusieurs localités connaissent divers problèmes avec leur réseau (faible profondeur des tuyaux, manque d'étanchéité, système de traitement défaillant, etc.). Des correctifs à des situations semblables sont souvent coûteux mais ils doivent être exécutés avant de poursuivre l'expansion d'un réseau.

Une étude succincte des réseaux existants révèle ces problèmes, pour la plupart liés à un manque de suivi entre la planification (si planification il y a eu puisqu'en plusieurs endroits les raccordements sont clandestins) et l'exécution des travaux.

38 Une meilleure connaissance de l'ensemble des réseaux, autant existants qu'à venir, est essentielle et dans cette optique il y aurait lieu d'exiger la mise à jour continue des plans de réseaux et leur dépôt en un lieu central (ainsi que les plans d'ingénieurs pour les installations communes).

39 A moins de contraintes exceptionnelles, la Commission est d'avis qu'aucun réseau ne devrait être autorisé à l'extérieur des agglomérations. Cette considération n'exclut cependant pas la possibilité, à la campagne, de mettre en commun ces services par le biais d'un puits collectif ou d'une installation septique de groupe.

40 En ce qui concerne particulièrement les réseaux d'aqueducs, nous demandons qu'une surveillance périodique continue et, selon le cas, le traitement soient effectués suivant les normes et les directives des Services de protection de l'environnement.

41 Les aires de captage devraient également faire l'objet d'une attention spéciale avec l'application de mesures sévères de protection adaptées selon qu'il s'agisse d'un puits artésien, de sources captées, de lacs en réserve ou autre (lac non en réserve, cours d'eau ou rivière). Le Gouvernement devrait d'ailleurs accepter la gestion municipale des lacs en réserve.

42 Dans le cas de ces lacs en réserve, la loi devrait aussi permettre prohibition totale de

l'accès et des diverses activités dans l'eau, sur l'eau et sur la rive.

43 Enfin, tous les réseaux d'aqueducs devraient comporter des bornes-fontaines dont les caractéristiques uniformes puissent accepter une utilisation par tous les services de protection contre l'incendie.

44 Quant aux réseaux d'égoûts, nous appuyons les directives émises par les SPE en demandant la construction d'un réseau de type séparé (et en accordant la priorité au sanitaire). Le réseau pluvial ou l'égouttement de surface complètera l'ensemble.

45 De plus, il faudra que toutes les localités desservies par l'égoût soient reliées à un système adéquat d'épuration des eaux usées de niveau secondaire. Une telle politique ne pourra être concrétisée que graduellement mais elle est un impératif essentiel pour le maintien de la qualité de l'eau de nos rivières et lacs. Ainsi le réseau collectif aura la même obligation que l'installation individuelle de rendre au milieu une eau non polluée.

3- Les périmètres d'agglomération

La mise en valeur des caractéristiques propres aux agglomérations de même que la rentabilisation des réseaux d'infrastructures exigent un effort de concentration des diverses activités résidentielles, commerciales, institutionnelles et de services autour du noyau central des agglomérations existantes.

C'est pourquoi, tout en acceptant l'opportunité de maintenir un tissu urbain dégagé, nous croyons nécessaire de proposer des mesures favorisant cette situation. La délimitation de périmètres d'agglomération et l'application, à l'intérieur de ces périmètres, d'une politique particulière d'expansion des aires construites, permettent de mieux planifier l'évolution des agglomérations.

En ce qui concerne la délimitation des périmètres et le modèle de développement des agglomérations, la Commission est cependant d'avis qu'il faut donner à cette politique une souplesse suffisante pour s'adapter aux orientations choisies par chacune des localités.

46 C'est pourquoi nous proposons que chaque municipalité décide et précise dans son plan d'urbanisme un périmètre permanent et la forme d'évolution retenue. Lorsqu'une agglomération s'étend au territoire de deux municipalités, il reviendra aux deux intéressées de s'entendre sur une option commune.

Toutefois, les municipalités devront choisir parmi l'une des quatre options suivantes:

1ère option - Agglomération desservie par l'aqueduc et l'égoût

L'agglomération sera desservie à la fois par un réseau d'aqueducs et d'égoûts sanitaires. Toute nouvelle construction devra donc être raccordée aux réseaux existants, ou être située sur un terrain adjacent au parcours d'un

prolongement de réseaux pour lesquels la municipalité s'est financièrement engagée.

2e option- Agglomération desservie par un seul réseau

L'agglomération sera desservie par le réseau d'aqueduc ou le réseau d'égoûts. Dans ce cas, toute nouvelle construction devra être raccordée au réseau existant ou être située sur un terrain adjacent au parcours d'un prolongement de réseau pour lequel la municipalité s'est financièrement engagée.

3e option-Agglomération non desservie

L'agglomération ne sera pas desservie par un réseau d'aqueduc ou d'égoûts. Les constructions devront donc être raccordées à des installations individuelles (et à l'occasion, communes) qui ne nuiront pas aux voisins, à la communauté ou à l'environnement.

Le périmètre d'agglomération de ces localités ne favorisera donc que la localisation d'activités centrales.

4e option-Combinaison d'options précédentes

Les indications données pour chacune des options s'appliqueront suivant les modèles retenus pour chacune des parties du territoire.

Le choix pourra paraître simple puisque toutes les municipalités se développent présentement suivant un de ces modèles, à cette différence près qu'on n'oblige pas les nouvelles constructions à se localiser pour être raccordées au réseau lorsqu'il existe.

Dans une perspective d'avenir cependant, l'application d'une réglementation sérieuse pour les installations individuelles risque d'être déterminante quant à la forme de l'agglomération dans 10, 20 voire même 30 ans et plus. En effet, l'acceptation d'installations individuelles à proximité des aires desservies entraînera une impossibilité d'étendre les réseaux ce qui consacrera une faible densité et un étalement des activités. Les individus et les communautés ne voudront pas capitaliser une deuxième fois pour les infrastructures qu'ils auront payées.

47 A titre provisoire seulement, la Commission délimitera un périmètre pour toutes les agglomérations actuellement desservies par au moins un réseau et pour les agglomérations où la probabilité d'établissement d'un réseau, à moyen terme, est élevée.

La politique intérimaire applicable correspond donc aux éléments de la première option.

48 Le plan d'urbanisme des municipalités devra compléter l'exercice amorcé par la Commission et définir:

- a) le modèle de développement retenu**
- b) le périmètre d'agglomération permanent**

Toutefois, ce périmètre devra respecter les critères qui ont servi pour la délimitation préliminaire, à savoir:

- la concentration déjà existante d'un noyau de population et de services;
- l'existence ou la prévision d'existence à court, moyen ou long terme de réseaux publics d'infrastructures;
- la nature et la capacité portante des sols de même

que la facilité relative d'y construire des bâtiments et des infrastructures;

- le drainage et le niveau d'élévation de la nappe phréatique de même que la présence de plans d'eau, de marécages et de secteurs propices aux inondations;

- l'existence en périphérie d'espaces dont la vocation ou l'utilisation justifie la mise en réserve pour des fins de conservation (terres agricoles, aires sensibles ou naturelles). On notera également que la délimitation de ce périmètre ne précise pas un calcul exact d'espaces nécessaires. Elle identifie plutôt les espaces les plus propices et ce, dans une perspective d'accueil pour une génération (une vingtaine d'années).

Ainsi, même si les tendances d'évolution nous laissent prévoir une faible croissance de la population, il serait opportun de considérer, notamment au niveau de certaines agglomérations, des seuils qui pourraient éventuellement être atteints.

Le principal objet du périmètre d'agglomération est d'identifier une réserve de terres qu'on peut (et de préférence qu'on veut) facilement urbaniser. Il faut néanmoins prévoir qu'il subira, dans un avenir plus ou moins éloigné, des modifications.

L'exercice de planification doit cependant tenter d'éviter les modifications injustifiées. En effet, la localisation des équipements publics de même que le plan directeur d'aqueducs et d'égoûts seront établis en fonction des perspectives indiquées pour l'agglomération prévue et des modifications fréquentes ou injustifiées risquent de changer l'équilibre technique et économique du développement de l'agglomération.

Dans certains cas, il sera même impossible de revenir sur des décisions fondamentales.

La Commission (de même que la loi) accorde une grande importance à cet exercice et elle tient à ce que tous les intéressés soient bien conscients des implications multiples du choix qu'il reviendra aux municipalités d'effectuer.

C-L'ESPACE RÉGIONAL ET LES RESSOURCES

1- Les vocations de l'espace

L'espace régional fournit un cadre de vie et d'intervention alliant un environnement, des activités, une population et des équipements. Chacun de ces éléments se situe dans un contexte d'évolution qui, tout en exprimant ses possibilités et ses contraintes particulières, établit des liens étroits avec ses partenaires dans la composition du paysage.

La mise en valeur de ressources de la région doit, à notre avis, respecter le caractère propre de ce milieu. C'est la seule manière de préserver cette valeur irremplaçable qui fait notre richesse: notre environnement. Notre planification souscrit d'abord et avant tout à une conception rurale de l'aménagement et de l'organisation de l'espace, qui n'empêche pas pour autant d'accorder une attention à certains phénomènes urbains.

Ce choix est fait non pas avec un certain regret du passé mais bien dans une perspective de progrès et

d'amélioration qui tienne compte des équilibres naturels et des particularités de la vie et des activités rurales.

Nous acceptons donc à la fois le rôle producteur de l'espace (forêt, agriculture, extraction, etc.) et ses vocations d'accueil (habitations, loisirs, etc.). Toutefois, certaines de ces activités (ex. agriculture) tolèrent mal la concurrence pour l'utilisation de l'espace alors que d'autres (ex. exploitation forestière) se prêtent mieux à une gestion polyvalente.

Nos propositions doivent tenir compte de ces exigences. La ressource servant de guide pour les décisions d'affectation du sol, il sera possible de définir des vocations prioritaires tout en veillant à assurer des relations compatibles entre les diverses activités.

2- Un espace producteur

a) la forêt

La forêt a toujours joué un rôle de première importance dans la vie du comté et ce, tant au niveau de l'activité économique que de l'occupation du territoire.

Même si de telles pratiques n'existent pas partout, l'écrémage des espèces recherchées et des coupes à blanc exagérées ont fourni et fournissent encore des exemples de modes d'exploitation non soucieux d'une utilisation optimale de cette ressource, de la régénération des peuplements ou de la protection des plans d'eau. Des études récentes font d'ailleurs état de la surexploitation des résineux et des feuillus.

Nous croyons que le développement de notre région doit accorder à la forêt la position de choix qu'elle est en mesure d'occuper. Quatre-vingt pourcent de notre territoire est boisé et la forêt trouve ici des conditions biophysiques très favorables en plus de pouvoir servir à plusieurs fins (productions ligneuses, réserve faunique, récréation, régularisation de l'eau, etc.).

49 C'est pourquoi nous demandons que l'aménagement forestier reconnaisse le caractère polyvalent de la forêt et puisse prévoir son utilisation à ces diverses fins.

50 Nous acceptons la possibilité de récolte des arbres matures là où ils croissent, dans cette mesure où l'exploitation est effectuée suivant des méthodes sylvicoles reconnues et ce, autant sur les terres privées qu'en domaine public.

51 Nous demandons cependant au ministère des Terres et Forêts de soumettre aux municipalités, à titre d'information, les programmes annuels et triennaux de coupe.

52 L'effort consacré au reboisement et à la régénération de la forêt est nettement insuffisant. Comme la sylviculture constitue à la fois un investissement pour l'avenir et une forme de protection de la nature, il importe d'augmenter les programmes de reboisement et d'aménagement sylvicole, principalement dans les aires qui ont été défrichées ou laissées à l'abandon.

b) l'agriculture

L'exploitation agricole a été une des principales motivations de la colonisation et du peuplement des Laurentides. Même si nos terres à bon potentiel agricole sont rares et morcelées, il n'en demeure pas moins qu'elles constituent un élément marquant de notre économie et de notre territoire. En effet, l'agriculture occupe l'espace, emploie de la main-d'oeuvre, fournit un bien d'une grande valeur et constitue la base d'un système de relations sociales et naturelles.

La connaissance du milieu nous impose la distinction entre deux types d'agriculture.

Dans les vallées de la Lièvre et de la Kiamika, où se concentrent les ensembles de terres à bon potentiel, plusieurs producteurs gèrent des entreprises rentables dont l'avenir est prometteur.

Ailleurs, les espaces agricoles sont dispersés et le potentiel des sols est plutôt faible. Même si quelques agriculteurs peuvent vivre facilement de leur terre, la majorité ne trouvent dans cette agriculture qu'un complément marginal de revenus.

Partout cependant, mais peut-être plus particulièrement dans ces terres marginales, l'agriculture joue un rôle essentiel dans la formation du paysage.

Ici comme ailleurs au Québec, la terre agricole est de plus en plus abandonnée ou affectée à d'autres types d'utilisation du sol. En certains endroits l'état de destruction est fort avancé.

La Commission d'aménagement croit en la nécessité de maintenir l'activité agricole dans le comté mais, pour ce faire, il faut lui fournir un cadre de pratique propice et des facteurs sérieux de mise en valeur. Cette reconnaissance implique la prise en considération de toute une manière de concevoir cette activité, son évolution et son intégration au contexte du milieu rural, sans oublier que la perte d'une terre agricole c'est le gaspillage, non seulement d'un capital foncier à un certain prix profitant au présent, mais surtout le gaspillage à jamais d'un potentiel alimentaire extrêmement limité qui devrait produire pour les générations à venir.

Un rappel de ces considérations nous semble opportun.

Mentionnons d'abord que la plupart des activités non agricoles constituent des nuisances à la pratique de l'agriculture; nuisances en termes de perte d'espace à bon potentiel, d'augmentation exagérée de la valeur du bien foncier, de respect de normes sévères pour le voisinage (bruit, odeurs), de contraintes spéciales engendrées par les nouveaux venus (clôtures, mauvaises herbes, empiètements sur la propriété.) Ces nuisances contribuent à accroître l'insécurité des agriculteurs face aux investissements qu'ils seraient prêts à consentir pour viabiliser leur exploitation.

Les agriculteurs ont de plus en plus facilement accès à des mesures favorisant la rentabilisation de leur exploitation (drainage, bâtiment, machinerie).

La concurrence qu'exercent les activités résidentielles,

commerciales, industrielles et touristiques est injuste pour l'agriculture parce que la lutte est souvent sournoise et toujours à armes inégales.

Or, si nous voulons vraiment conserver et valoriser l'agriculture, nous devons respecter ses exigences.

Une politique en cette matière veillera donc à protéger (et même favoriser la rentabilisation de) l'agriculture tout en aidant l'agriculteur et la collectivité locale. De plus, elle considérera la vocation et l'unité de secteurs plutôt que de viser chacune des fermes individuellement.

53 La Commission demande donc l'identification des espaces à vocation agricole et l'adoption d'un contrôle de l'utilisation des terres approprié au type d'agriculture.

Dans la zone d'agriculture plus intensive, c'est-à-dire les Vallées de la Lièvre et de la Kiamika, le Gouvernement du Québec devrait adopter un décret prévu au projet de loi 90 (loi sur la protection du territoire agricole), engager les procédures de négociations avec les municipalités pour la délimitation du territoire permanent et appliquer les mesures de cette loi.

A l'extérieur de ce territoire de base, il appartiendrait aux municipalités de demander l'application de ce projet de loi ou de déterminer un mode d'intégration au contrôle de l'utilisation du sol par la municipalité.

Lorsque nous voulons nous situer dans une véritable perspective d'avenir pour l'agriculture, la loi 90 constitue, à notre avis, autant au niveau juridique qu'économique, un outil plus approprié que le zonage municipal pour protéger les terres agricoles.

54 Quant à l'agriculture à temps partiel (hobby farm), elle est d'abord fondée sur les aspirations de l'agriculteur et ne vise pas les intérêts de l'agriculture. Elle devrait donc être dirigée à l'extérieur des ensembles vraiment protégés à des fins agricoles.

55 En ce qui concerne la protection de l'environnement, les normes édictées par les Services de protection de l'environnement pour les exploitations de production animale nous semblent suffisamment sévères. Il n'y a donc pas lieu de prévoir des suggestions supplémentaires.

En territoire agricole, il apparaît clairement que le droit de construire (autre qu'à des fins agricoles) est incompatible avec le maintien de l'agriculture. Cette restriction doit de plus en plus être acceptée par les agriculteurs et par la collectivité. Elle doit cependant être accompagnée d'un partage renouvelé des responsabilités autant au niveau de la fiscalité, que des services et des réglementations.

c) l'extraction

L'histoire géologique de la région nous a légué plusieurs sites intéressants pour l'extraction minérale. Certains des dépôts ont déjà été exploités et sont aujourd'hui abandonnés, quelques uns sont en exploitation alors que plusieurs secteurs ont été l'objet d'une prospection intensive.

A ces gîtes minéraux s'ajoutent les abondants dépôts meubles de matériel varié (sable, graviers) dont plusieurs ont été exploités par des individus, compagnies, municipalités et ministères à des fins de construction résidentielle et routière.

La plupart des sites abandonnés ont été laissés tels quels dans le paysage, sans travaux de remise en état du sol. Plusieurs s'insèrent mal dans le paysage alors que quelques uns constituent des nuisances à la sécurité publique.

Ces ressources minérales sont un atout important pour l'avenir et il importe de prévoir leur utilisation éventuelle à diverses fins. Ces exploitations doivent cependant être effectuées de manière à éviter ou à minimiser les nuisances (insécurité, bruit, poussière, etc.) autant présentes que futures.

56 Il faudrait d'abord effectuer un inventaire des sites présentant un potentiel; cet inventaire pourrait ensuite servir à la mise en réserve des sites les plus intéressants.

57 En ce qui concerne les travaux d'exploitation, nous croyons que l'application des mesures prévues dans le règlement provincial relatif aux carrières et sablières tient suffisamment compte des contraintes sociales et environnementales. Une telle réglementation devrait aussi s'appliquer aux opérations minières.

58 Lors de l'abandon des opérations, les sites devraient être l'objet d'une remise en état, tel que prévu au règlement provincial. Certains pourraient cependant servir à des fins diverses (enfouissement des déchets, etc.). Cette remise en état devrait également pouvoir être effectuée pour les sites abandonnés dans le passé.

59 La mise en opération de nouvelles mines devrait faire l'objet d'une étude d'impact.

Cette question soulève le cas de l'exploitation de sites uranifères.

En effet, des concentrations variables d'uranium ont été identifiées dans la Haute-Lièvre. Des projets sont d'ailleurs à l'étude pour établir une mine à ciel ouvert dans ce secteur.

Or, les émanations radioactives qui sont liées à une telle exploitation sont susceptibles de produire, et pour une très longue période (plusieurs milliers d'années), des conséquences extrêmement néfastes pour l'environnement et pour l'occupation humaine dans tout le bassin de la Lièvre.

Les retombées économiques réduites pour le comté d'un tel projet ne justifient aucunement, à notre avis, les risques de contamination possible à grande échelle et certainement pas l'abandon de notre territoire.

La Commission exprime une vive inquiétude face à un tel projet qui vient d'ailleurs complètement à l'encontre de l'ensemble des principes et des objectifs déjà identifiés comme fondements de notre schéma.

60 Un tel projet semble totalement incompatible avec les fins recherchées par l'aménagement du territoire et même par le développement régional. C'est pourquoi, la Commission s'oppose fermement à la mise en opération d'un tel type de mine.

d) la faune

Les témoignages que l'on peut recueillir un peu partout dans la région font état d'une baisse des populations animales sauvages.

L'augmentation des activités résidentielles à la campagne, les déboisements riverains, forestiers ou rectilignes (lignes de transport d'énergie), le manque de surveillance de la part des agences concernées, des mesures préventives insuffisantes, une politique de chasse et de pêche déficiente (règles concernant les méthodes et les périodes), une sensibilisation encore trop faible des citoyens, une négligence des aires de reproduction et d'hivernage sont toutes des causes qui ont contribué à cette baisse et qui ne favorisent guère de meilleures conditions de vie pour notre faune.

La situation et les caractéristiques géographiques du comté sont très favorables à la faune (limite nord de l'habitat du chevreuil, limite sud de l'habitat de l'orignal), notamment les espèces sportives. Toutefois, les contraintes que nous avons mentionnées rendent essentielles des mesures de conservation et d'aménagement de la faune, accompagnées d'une considération pour l'environnement.

La faune est une ressource majeure de notre patrimoine naturel et il importe de maintenir des conditions favorisant la perpétuation des espèces.

61 Il appartient au ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche de déterminer les principales politiques en matière de conservation et d'aménagement de la faune (méthodes autorisées, période de chasse). Ces politiques doivent être adaptées au contexte régional. La Commission demande cependant que les autorités de ce ministère consultent les associations locales de même que les élus municipaux.

62 Nous croyons cependant que les effectifs chargés de la conservation de la faune et les pouvoirs des divers agents (policiers, gardiens de parcs ou de ZEC, inspecteurs municipaux) devraient être accrus. Cela permettrait notamment de répondre rapidement aux informations signalées par les témoins. Enfin, les mesures préventives et les poursuites des contrevenants devraient porter vers plus d'efficacité.

63 Une action en faveur de la conservation de la faune doit aussi veiller.

- à considérer les effets et les impacts qui se répandent dans l'environnement à partir d'interventions à large ou lent rayon d'action (épandages d'insecticides, etc.);
A intégrer les aires de protection, les réserves, parcs ZEC et terres non particulièrement désignées dans un ensemble cohérent de conservation;

- à accentuer la conscientisation des gens aux effets de leur prédation ou nuisance.

Les initiatives municipales peuvent davantage contribuer à la protection de l'habitat de la faune qu'à son aménagement.

64 Une attention particulière devra donc être accordée aux sites et aux aires présentant un intérêt particulier pour la faune. Ainsi, entre autres, les ravages, les aires de nidification et les frayères devront être identifiés et faire l'objet de mesures favorisant le maintien des sites le plus près de leur état naturel et ce, sur les terres privées comme en domaine public.

Nous suggérons d'ailleurs au ministère d'établir une politique d'aide à la conservation sur les terres privées.

Une telle politique pourrait compenser les propriétaires qui doivent subir des contraintes à l'utilisation de leur propriété (interdiction de construction, de circulation motorisée, contrôle du déboisement, etc.)

66 Le problème des chiens errant soulève des difficultés majeures d'application pour les municipalités qui veulent assumer leur juridiction. Les dispositions du Code municipal en cette matière de même que les exigences relatives à la garde et à l'élimination de ces animaux devraient être révisées.

e) l'eau

L'eau n'a jamais été, dans notre région comme dans l'ensemble du Québec, l'objet d'une planification soucieuse de la situer en fonction de son caractère de ressource vitale aux multiples possibilités d'utilisation.

Les seuls faits, d'une part, qu'elle soit soumise à de nombreuses lois et réglementations où l'incohérence et la confusion sont la commune mesure et d'autre part, qu'on oublie les liens qui l'unissent à l'environnement, sont des exemples de cette négligence.

L'eau, en plus d'être essentielle à un grand nombre d'activités, occupe près de 10% de la superficie de notre territoire.

Nos propositions doivent à la fois considérer et mettre en évidence tout cet ensemble d'inter-relations.

i) l'utilisation de l'eau

Nous devons d'abord retourner dans l'environnement une eau dont la qualité est au moins aussi bonne qu'avant usage. L'eau pourra alors être maintenue dans un état propre à la consommation et à la récréation en plus de constituer un habitat favorable à la vie des espèces aquatiques.

67 Ainsi, tous les usagers de l'eau doivent s'organiser pour épurer leurs eaux usées. Cette obligation s'adresse autant aux gens des campagnes qu'aux compagnies et aux gestionnaires d'équipements publics (municipalités, etc.).

La mise en oeuvre des moyens pour satisfaire cette exigence devra être accompagnée d'une participation gouvernementale à la correction des problèmes rencontrés notamment au niveau des rivières et des lacs.

68 A cela doit évidemment s'ajouter la réduction sinon l'arrêt complet des rejets divers de matières polluantes (d'origine domestique, industrielle, agricole ou autre) dans les plans d'eau.

69 Dans cette optique, la Commission reprend une demande maintes fois répétée par le Conseil de Comté de Labelle et les municipalités riveraines à l'effet de cesser dans les plus brefs délais le flottage du bois (où il se perd d'ailleurs environ 15% de la matière ligneuse expédiée) sur la Lièvre et la Gatineau (réservoir Baskatong). Le transport du bois pourrait être effectué avantageusement par camion et surtout par chemin de fer sans oublier la possibilité de traitement sur place.

ii) les espaces hydriques

Notre préoccupation doit aussi porter sur l'eau située dans l'espace.

70 Ainsi, les espaces riverains devraient faire l'objet d'une attention spéciale, notamment en ce qui concerne l'utilisation du sol et le déboisement, afin de préserver le plus possible l'encadrement forestier dans son état naturel.

71 D'ailleurs les aménagements d'envergure effectués dans un territoire riverain devraient suivre un plan d'ensemble élaboré suite à une étude d'impact où la capacité portante serait bien identifiée.

72 Tous les travaux empiétant sur la rive et le fond des plans d'eau sont théoriquement sujets à la surveillance et à l'émission d'un permis des S.P.E. Cette obligation est cependant peu appliquée et elle néglige souvent des considérations d'ordre écologique. Nous demandons à ce ministère d'accroître son contrôle et même d'associer les municipalités à son effort.

73 Quant aux marécages, ils devraient tous être conservés dans leur état naturel.

74 Nous demandons également que les municipalités puissent adopter et appliquer une réglementation de zonage des espaces hydriques (et estrans) et consacrer par ce moyen la vocation de plans d'eau ou de diverses parties des plans d'eau.

La variation parfois extrême du niveau de l'eau sur les lacs et rivières soumis à un régime de régularisation de débit (barrages) pose de sérieux problèmes pour l'écologie, la récréation et, à l'occasion provoque même des inondations.

75 Un meilleur contrôle des barrages privés et

publics s'impose afin, notamment, d'assurer un débit ou un niveau d'eau plus régulier. Cette recommandation concerne principalement la série de lacs réservoirs sur la Lièvre où les dégradations de paysages sont particulièrement marquées.

Les inondations sont un autre exemple de problèmes reliés aux variations excessives du régime des eaux. Les coupes intensives dans les bassins supérieurs de la Lièvre et de la Rouge ont sans doute eu un effet majeur lors des inondations catastrophiques de 1974 et 1976. L'aménagement de nos forêts a négligé le rôle régulateur de la végétation dans le régime hydrique et nous devons en subir les conséquences.

76 Nous ne pouvons pallier à tous les caprices du climat mais un aménagement forestier qui favorisera le maintien de l'équilibre hydrologique des bassins doit, à notre avis, recevoir une attention prioritaire. Les barrages existants et divers autres ouvrages de génie (digues, etc.) peuvent améliorer le contrôle en période de crue mais leur nombre doit être limité au minimum.

77 De nouveaux barrages de régularisation des débits et de production d'énergie hydro-électrique pourront être acceptés pourvu qu'il n'y ait pas de nouvelles terres submergées. Ils devront également faire l'objet d'une étude d'impact.

78 Enfin, le drainage des cours d'eau municipaux devrait être approuvé par les Services de protection de l'environnement et par le ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, en plus du ministère de l'Agriculture, de manière à minimiser les effets négatifs.

iii) l'accès à l'eau

L'eau, ressource collective, doit pouvoir être accessible à toute la population.

Pourtant, l'eau en soi et l'eau située dans l'espace sont de plus en plus l'objet d'une utilisation à des fins privatives. Même si elle est très abondante, il faut cesser d'insister sur nos milliers de lacs et nous pencher sur leur potentiel véritable et leur accessibilité.

79 L'aménagement d'accès publics aux plans d'eau évite la privation complète des espaces riverains. Il est donc opportun de poursuivre la réalisation de tels projets et même de prévoir leur présence en bordure de la plupart des lacs et des cours d'eau.

Le droit du public à l'utilisation des plans d'eau à des fins de navigation, notamment de plaisance, est reconnu par la loi. Dans ce domaine, comme en plusieurs autres, ce droit dont se prévaut une minorité de gens est l'objet d'abus. Pour contrôler ces abus ou les nuisances qui y sont liées, il faut limiter et restreindre son exercice. Les lois municipales autorisent les municipalités à réglementer et à prohiber la circulation sur la plupart des plans d'eau.

80 Nous suggérons à toutes les municipalités d'adopter et d'appliquer un tel contrôle.

81 Enfin, l'incertitude juridique qui marque le caractère de navigabilité des plans d'eau pose de nombreux problèmes. A cet effet, nous demandons une clarification du statut de tous nos lacs et cours d'eau.

3- Un espace d'accueil

a) les activités récréatives et touristiques

Les activités récréatives, en plus de faire l'objet d'une attention de la part des autorités locales pour l'organisation des loisirs ou la gestion d'équipements communautaires, font aussi référence à un ensemble d'initiatives privées et publiques qui tirent parti des attraits offerts par les espaces ruraux et naturels.

Le Comté de Labelle a, dans son ensemble, une vocation récréative et touristique incontestable. Il faut cependant être bien conscient de l'état de dépendance qui caractérise cette vocation mais aussi de son rôle dans la transformation du paysage. Cette vocation se manifeste de plusieurs manières et les classifications que nous pouvons établir, tout en demeurant très arbitraires, ne visent qu'une meilleure compréhension des diverses manifestations du loisir en général et tendent à mieux cerner les options aptes à correspondre aux principes et aux objectifs généraux déjà proposés.

En règle générale, nous retrouvons à l'extérieur des agglomérations.

i) les activités (intensives) de tourisme commercial nécessitant souvent des investissements élevés en termes d'équipements privés (hôtellerie de villégiature, ski alpin, camping, etc.);

ii) les activités de villégiature ou de tourisme résidentiel marquées par la présence des résidences secondaires (individuelles) principalement en bordure des plans d'eau;

iii) les activités (extensives) de plein air où les investissements, très souvent publics, mettent l'accent sur la découverte où la vie dans la nature.

En plusieurs endroits, ces trois types d'activités se rencontrent à l'intérieur d'un seul centre de villégiature.

82 Autant en ce qui concerne les projets d'intérêt privé que les interventions publiques, la Commission croit en l'opportunité d'orienter les initiatives vers les parties du territoire qui sont facilement accessibles et qui sont déjà dotées d'équipements de base. A moyen et long terme, des projets pourront être prévus dans les autres secteurs.

83 En règle générale, les nouveaux projets seront acceptés dans cette mesure où, d'une part, ils sont compatibles avec les orientations locales d'utilisation du sol et, d'autre part, ils n'entraînent pas de dépendances indues en termes de services publics. Il n'appartient pas à l'Etat ni aux collectivités locales d'assurer les bases de rentabilité des projets destinés d'abord à des intérêts privés.

84 Les centres et complexes touristiques, les équipements privés majeurs et les centres

de plein air ne seront donc tenus qu'aux modalités locales. Toutefois, il importerait qu'ils fassent l'objet de présentation d'un plan d'ensemble et même, d'une étude d'impact réalisée suivant les indications de la Loi de la qualité de l'environnement.

L'exercice de la libre entreprise dans plusieurs secteurs ne doit cependant pas être un prétexte à la privation complète de l'espace. En cette matière, notre acceptation des projets privés vise principalement des terres déjà privées et dans une certaine mesure des concessions intégrées à l'opération de domaines publics. Il faudra cependant multiplier les sites d'accès publics aux ressources récréatives (surtout les plans d'eau).

Les activités de villégiature ou de tourisme résidentiel marquées par la présence des résidences secondaires (individuelles) principalement en bordure des plans d'eau constituent un autre aspect de l'utilisation de notre territoire à des fins récréatives. D'ailleurs, plusieurs milliers de villégiateurs possèdent un chalet dans le comté et viennent y séjourner régulièrement.

La villégiature répond à un besoin véritable d'un grand nombre de citoyens et même si elle occupe des espaces privilégiés, elle ne s'adresse pas principalement à une clientèle privilégiée. Le portrait social et économique du villégiateur révèle clairement la participation de gens appartenant à toutes les classes de la société.

85 L'acceptation du maintien et même de l'expansion du phénomène de la villégiature doit cependant respecter l'harmonie des espaces ruraux et naturels, ce qui a rarement été le cas dans le passé. Ainsi, le chalet doit véritablement être un espace qui permet de s'intégrer à la nature, aux bienfaits qu'on y recherche, en plus d'être une résidence.

86 La colonisation excessive des berges des plans d'eau suivant des modèles typiquement urbains doit donc être interdite et on doit corriger les erreurs existantes. La capacité de support du milieu et la facilité relative d'accès deviendront donc des guides à respecter pour l'établissement de chalets individuels et de colonies de villégiature, autant sur les terres privées qu'en domaine public.

Les nouvelles politiques du ministère des Terres et Forêts en matière de concession (localisation et modalités) s'inscrivent dans cette orientation.

87 Nous encourageons d'ailleurs les nouveaux établissements à suivre le modèle de développement en grappes non riverain. Toutefois, cette formule sera probablement acceptée plus difficilement par les villégiateurs. Elle constituera néanmoins un autre type de marché complémentaire au stock entièrement privé qui existe déjà.

88 Les chalets devront, au même titre que les habitations permanentes, respecter des normes minimales en matière de construction bien qu'on puisse accepter certaines différences reliées notamment à leur caractère d'utilisation saisonnière.

89 Toutefois, leur conversion éventuelle en résidence permanente, tout en s'effectuant conformément aux exigences pour les résidences, devra éviter l'extension d'offre des services municipaux, notamment les chemins d'hiver. Les municipalités pourront à cet égard mieux déterminer leur disponibilité.

Le réseau actuel d'espaces publics de plein air témoigne à notre avis d'une grande incohérence.

L'adoption récente d'un projet de loi sur les parcs n'a pas encore permis de clarifier la situation ni d'ouvrir la voie à une planification de l'avenir de ces espaces publics. Leur clientèle n'est pas spécifique au comté et leur territoire se prolonge, pour la plupart, dans les comtés voisins.

90 Nos propositions veulent essentiellement ordonner cet ensemble d'espaces publics en prévoyant leur classification et en indiquant les types d'activités, d'équipements et de clientèles qui correspondent le mieux à la nature de ces territoires. Il se peut cependant que certains de ces espaces publics ne soient pas présents dans notre comté.

On remarquera que les parcs nationaux font référence aux orientations de la Loi sur les parcs.

91 Les espaces dont la clientèle ou le territoire ne justifient pas une reconnaissance à l'échelle nationale pourraient s'inscrire dans un réseau d'intérêt régional. Ces parcs seraient délimités en fonction des caractéristiques du territoire (sites uniques, potentiel général, accessibilité) et ils devraient faire individuellement l'objet d'un concept d'aménagement qui prévoirait le rôle du parc dans la région, les activités ou équipements proposés, les possibilités d'utilisation à des fins diverses (récolte forestière, etc.), les modalités de contrôle et de gestion.

Des activités privées (villégiature, commerce, agriculture, etc.) pourraient même être autorisées et constituer des éléments de valorisation du paysage, ou de stimulation de la vie.

Les municipalités pourront, à l'échelle locale, prévoir des compléments au réseau. Toutefois, nous voulons mettre en garde les municipalités qui comptent sur des projets divers (pourvoirie municipale, ZEC locale, complexe touristique) pour bénéficier d'un essor économique. La plupart du temps, de tels projets constituent des éléphants blancs, extrêmement coûteux, et dont elles ne peuvent assumer la responsabilité.

92 Enfin, l'accès au plein air et aux sites d'intérêt naturel ou culturel à vocation régionale devrait graduellement être articulé en terme

CLASSIFICATION DES ESPACES DE CONSERVATION ET DE PLEIN AIR

GROUPE	TYPE	TERRITOIRE	FRÉQUENTATION	GESTION	TYPE D'ÉQUIPEMENTS	EXEMPLES D'ACTIVITÉS
PARC NATIONAL (Espace offrant un intérêt exceptionnel à l'échelle nationale)	conservation LQ 1977, c. 56	vaste	faible	publique nationale	très léger	- interprétation de la nature
	récréation LQ 1977 c. 56	vaste	forte	publique nationale	léger et lourd	- interprétation de la nature - randonnée - baignade - centre de plein air - camping - ski alpin
PARC RÉGIONAL (Espace offrant un intérêt exceptionnel à l'échelle régionale)	conservation	réduit	faible	publique régionale	très lourd	- interprétation de la nature
	récréation	réduit	forte	publique régionale	léger et lourd	- randonnée - baignade - centre de plein air - camping - ski alpin
RÉSERVE FAUNIQUE ET RÉCRÉTIVE	réserve faunique LQ 1978 c. 65	vaste	faible	publique nationale	léger	- interprétation de la nature - canotage - chasse et pêche
	zone d'exploitation contrôlée LQ 1978, c. 65	vaste	forte	communautaire régionale	léger	- canotage - chasse et pêche
	Pourvoirie LQ 1978 c. 65	réduit	faible	privée	léger et lourd	- chasse et pêche

de réalisation de circuits intégrés pour le ski de fond, les sentiers de randonnée, les sentiers de motoneiges, les sentiers de motocross, les pistes cyclables, etc. La participation des groupes locaux, en consultation avec les municipalités, favoriserait la réalisation progressive de travaux en cette matière. Nous suggérons même l'élaboration, à l'échelle du comté, d'un plan d'ensemble qui pourrait servir de référence aux initiatives locales et même gouvernementales.

Les tendances actuelles du loisir de plein air vont dans le sens d'une démocratisation progressive et d'une participation de la majorité de la population. Nos efforts, au niveau des espaces publics doivent favoriser un tel accès à la majorité, veiller à un enchaînement d'utilisation d'une saison à l'autre et se limiter à un minimum d'équipement.

De plus, un même souci de préservation du milieu naturel par les intervenants publics et privés dans la réalisation de projets nous permettra de mieux tirer parti de la vocation récréative du territoire sans compromettre son potentiel et ce, au meilleur avantage de toute la collectivité.

b) gestion des déchets

La production de déchets constitue un problème dont toutes les communautés doivent se préoccuper puisqu'il faut veiller à en disposer sans nuire à la population ni à l'environnement.

La majorité des municipalités du comté offrent un service, au moins hebdomadaire, de collecte des ordures ménagères. Les individus doivent cependant voir eux-mêmes à l'enlèvement des déchets non ramassés par les camions municipaux.

93 Dans cette mesure, notamment, où une telle collecte minimise les rejets dispersés dans le milieu, nous estimons qu'un service de collecte des ordures ménagères devrait exister dans toutes les municipalités.

À l'échelle du comté, c'est environ 20,000 tonnes de déchets domestiques qui sont rejetés annuellement et seule une infime portion est éliminée suivant des méthodes satisfaisantes. La plus grande partie est en effet dirigée vers des dépotoirs municipaux qui, pour la plupart, sont des sources grossières de pollution.

Il existe présentement dans le comté quatre modes d'élimination ou de gestion des déchets.

i) les rejets dans les plans d'eau

94 Une telle pratique est à notre avis inacceptable. Dans ces cas, il faut non seulement condamner les coupables à l'amende, mais veiller à l'enlèvement des amoncellements existants.

ii) les rejets dans les dépotoirs individuels et communautaires.

En plusieurs endroits, notamment dans les territoires où il n'existe pas de service de collecte ni de dépotoir municipal, les individus, compagnies ou associations doivent veiller eux-mêmes à l'élimination de leurs déchets. Souvent ces sites dispersés présentent un état déplorable.

95 De tels sites devront être fermés et désaffectés, conformément d'ailleurs au règlement provincial en cette matière.

iii) le rejet dans les dépotoirs municipaux

La plupart des municipalités, avec ou sans service de collecte, ont leur propre dépotoir. On y jette les déchets dans une cuvette naturelle où ils sont brûlés ou enterrés occasionnellement. Ces sites ne sont pas conformes mais ils sont tolérés par les S.P.E. en attendant l'application du règlement provincial.

iv) sites d'enfouissement sanitaires et dépôts en tranchées

En vertu du règlement adopté en mai 1978, quatre municipalités du comté de Labelle devront avoir un site d'enfouissement sanitaire et les autres devront y envoyer leurs déchets à moins qu'elles soient trop éloignées, dans lequel cas elles pourront avoir un site de dépôts en tranchées.

96 Même si de telles pratiques augmenteront sensiblement les coûts d'élimination des déchets, la Commission reconnaît leur bien fondé et accepte la mise en application graduelle des dispositions du règlement provincial.

Il appartiendra aux municipalités intéressées, en collaboration avec les Services de protection de l'environnement, de déterminer les sites de réception et les modalités de fonctionnement.

97 On devra d'ailleurs tenir compte, dans la planification de ces sites, de la nécessité de recevoir les rebuts particuliers (débris industriels, de construction, etc.).

98 Les boues des fosses septiques posent aussi un problème à résoudre. Chaque municipalité ou groupe de municipalités devrait disposer d'un endroit où les individus et les compagnies pourraient vidanger les boues recueillies dans les installations individuelles ou communes. Les vidangeurs devraient d'ailleurs obtenir un permis municipal si l'on veut effectuer un meilleur contrôle.

99 Les municipalités possèdent, en vertu de Code municipal ou de la Loi des cités et villes, des pouvoirs étendus pour supprimer les nuisances diverses. Il leur revient de veiller au maintien d'un territoire libre de substances dangereuses ou incommodantes.

100 Les initiatives dans le domaine de la gestion de déchets doivent néanmoins considérer et même appuyer les efforts de recyclage.

Même s'il peut paraître prématuré de proposer la mise

en oeuvre à grande échelle d'opérations de recyclage, cette option doit néanmoins être favorisée dans cette mesure où elle vise une meilleure utilisation des ressources.

Les cimetières d'automobiles sont un exemple de site qui en certains endroits seront des dépotoirs et ailleurs des opérations commerciales de recyclage.

101 Dans ce cas, et pour tous les autres dépôts divers qui sont susceptibles de défigurer le paysage, un contrôle est de mise par le biais notamment, au niveau municipal, de l'application des normes de localisation ou d'intégration au milieu en vigueur le long de certains chemins publics.

C) les sites d'intérêt naturel et culturel

Notre comté possède des sites dont les caractéristiques naturelles ou culturelles donnent au milieu un cachet particulier. Ces perles de notre patrimoine méritent d'être préservées.

102 Il faudrait cependant effectuer un inventaire des sites présentant un intérêt naturel ou culturel autant pour les collectivités locales que pour toute la région. Cet inventaire devrait également indiquer, pour chacun des sites, les interventions appropriées pour les sauvegarder. Il peut s'agir de mesures concernant la protection, l'utilisation, le maintien du voisinage ou le contrôle des modifications.

a) - les sites d'intérêt naturel

Les sites d'intérêt naturel regroupent les sites d'environnement fragile (ravages de chevreuils, frayères, aires de nidification, marécages, îles et presqu'îles) et les attractions naturelles pittoresques (observatoires panoramiques, chutes, cavernes, falaises, formations géologiques ou géomorphologiques rares).

103 Il convient de maintenir ces sites à leur état naturel et d'éviter toute action (déboisement, construction, dépôts et maquillages divers, corridor de transport) susceptible de rompre l'équilibre existant.

104 Les sites naturels uniques devraient être désignés, acquis et gérés par un organisme public.

b) - les sites d'intérêt culturel

Ils sont un héritage du passé en témoignant d'activités ou de modes de vie des générations qui nous ont précédés.

On peut identifier les sites archéologiques, les sites, bâtiments ou monuments historiques et les constructions offrant une structure ou une architecture intéressante. Bien que la plupart de ces attraits ne jouissent pas d'un prestige national, ils ont néanmoins une valeur qui justifie leur protection.

105 Les sites ou bâtiments d'intérêt culturel ne doivent pas être considérés comme des pièces de musée et abandonnés dans le

paysage sous le prétexte de les conserver. Ne rien faire avec un site culturel trahit son passé en le laissant se dégrader et son avenir en ne lui permettant pas une utilisation fructueuse. On peut en effet les valoriser à des fins privées ou communautaires, tout en respectant leur caractère architectural ou historique.

Il est donc opportun d'associer les propriétaires, les organismes intéressés de même que les municipalités et les divers ministères à cet effort. On notera d'ailleurs que les réglementations municipales peuvent prévoir un contrôle des modifications à l'environnement de ces sites. Il faudra aussi éviter de pénaliser indûment les propriétaires parce que leur propriété présente un intérêt pour la collectivité.

Même si les critères gouvernementaux sont trop sévères pour motiver une reconnaissance nationale de la majorité de ces sites, il pourrait cependant être possible d'accorder une reconnaissance régionale et attribuer ou utiliser des mesures proportionnées aux dispositions de la Loi sur les biens culturels.

Enfin, nous encourageons les sociétés d'histoire et de patrimoine à demeurer actives et vigilantes.

D) les sols présentant des contraintes majeures

Le milieu physique ne se prête pas également à l'occupation humaine. En effet, de vastes espaces plus ou moins morcelés, souvent linéaires, présentent des difficultés majeures pour la construction et diverses activités.

Les terrains très accidentés, les plaines de débordement occasionnellement ou régulièrement inondées, les sols instables ou sensibles aux mouvements de masses (glissement de terrain), sont très propices à la construction et n'invitent guère à l'établissement du peuplement.

Bien des personnes ont commis l'erreur de se localiser dans ces secteurs. Elles l'ont fait à leurs risques et périls.

Ces contraintes limitent considérablement les possibilités d'utilisation de ces terrains.

106 Notre proposition de restreindre les types d'affectation du sol et même, comme le permet la loi, d'interdire la construction, ne fait donc que reconnaître ces limitations.

Ces mesures restrictives peuvent cependant tenir compte de la nature et même du degré de contrainte naturelle.

a) les terrains accidentés (pente forte)

Les coûts élevés de construction de routes, de bâtiments ou d'installations septiques n'encouragent personne à s'établir en terrain accidenté. Les agents planificateurs pourront prévoir des normes adaptées à ce type de contrainte.

b) les aires inondables

Les inondations sont un phénomène naturel. Ce qui n'est pas normal, c'est que les gens s'installent dans les plaines de débordement.

Un contrôle de l'utilisation du sol le long de la Lièvre et de la Rouge devra restreindre les activités permises sur les terres sujettes occasionnellement aux inondations alors que l'interdiction de construction sera prévue pour les terres régulièrement inondées.

c) les sols sujets aux mouvements de masses

Les sols instables se localisent principalement le long des rivières Rouge, Kiamika et Lièvre, mais ils sont plutôt rares.

Ces sols doivent être maintenus dans leur état naturel. A l'occasion, des travaux de drainage, de reboisement ou d'endiguement peuvent être autorisés mais la construction y sera interdite.

D- LES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

Les réseaux de transport et de communication constituent un des fondements de l'occupation d'un territoire. Ils composent en effet l'ensemble des liens unissant les différents modes d'intervention dans l'espace.

Ils jouent un rôle majeur de soutien du dynamisme d'une région puisqu'ils canalisent les échanges entre les centres de services, l'espace rural (lien intra-régionaux), les aires métropolitaines et les régions avoisinantes (liens inter-régionaux).

La priorité accordée à l'accessibilité veut réduire les effets de l'isolement et de la dépendance et raffermir notre participation aux activités qui nous entourent.

La dispersion du peuplement, des ressources, des activités et des équipements dans un vaste territoire qui est à la fois un espace marginal et un espace de transition met encore plus en évidence le rôle de ces réseaux. On notera également qu'ils exercent une influence directe sur le développement puisqu'ils conditionnent l'intensité d'occupation du territoire.

Notre planification vise cependant moins la réalisation de nouvelles infrastructures qu'une amélioration de celles qui existent présentement.

Une telle optique veut, au niveau des transports, réduire les temps de déplacement, minimiser les problèmes de congestion, accroître la sécurité et l'harmonisation au paysage, somme toute faciliter le déplacement des biens et des personnes notamment en tirant mieux parti des modes existants et en veillant à assurer leur complémentarité.

La demande de circulation a généralement tendance à croître plus rapidement que les moyens de la satisfaire, ce qui se solde par un besoin continu d'étendre le réseau. Il faut toutefois éviter de favoriser le cycle où l'augmentation de la circulation conduit aussi à une augmentation de la congestion, ce qui aggrave le problème. Cette constatation explique l'intérêt que nous voulons accorder à l'accessibilité plutôt qu'à la mobilité. Elle nous invite également à donner préséance à l'homme sur le moyen de transport.

En matière de communications, notre préoccupation

porte surtout sur les moyens physiques de faciliter la diffusion et les échanges d'information, aspects essentiels de la vie en milieu rural comme dans toute la société.

1- Le transport

a) le transport routier

i) le réseau routier

- classification et connaissance du réseau

Au delà des problèmes reliés directement à l'état physique déficient apparaît tout un contexte de confusion et d'incertitude quant au rôle des divers intervenants et au statut de chacune des routes.

En fait, il peut être assez facile d'allouer des fonds et de réaliser des travaux sur une route. Nous laissons d'ailleurs aux diverses autorités concernées (ministères, municipalités, etc.) le soin de déterminer les modalités d'action à ce niveau. Mais de tels projets doivent se situer dans une perspective plus vaste pour mettre en oeuvre une planification de l'amélioration de tout le réseau. C'est là qu'interviennent les notions de hiérarchie du réseau (et incidemment de la définition de la vocation des routes), de normes de construction et d'entretien et enfin de partage des responsabilités de gestion de ce réseau. Ces éléments peuvent servir de base à l'établissement de politiques générales.

107 La Commission a donc élaboré une grille préliminaire de référence pour la classification du réseau routier. Cette grille fait la distinction entre les voies de circulation qui ont une vocation régionale (routes à forte et à moyenne capacité) et les routes qui ont un caractère beaucoup plus local (routes à faible capacité).

Le schéma pourra identifier et classer, dans un prochaine étape, selon des critères à déterminer, chacune des voies correspondant à une vocation régionale. Il appartiendra ensuite à chaque municipalité de faire un exercice semblable pour les chemins locaux.

Nous pourrions alors demander que les travaux de construction, d'élargissement, de redressement, de revêtement ou d'élimination de nuisances diverses rencontrent les caractéristiques fixées suivant que la voie en question se situe dans l'une ou l'autre des catégories. Un échéancier à long terme selon l'usage et l'intensité d'utilisation d'une route, en comparant la situation actuelle aux caractéristiques de sa catégorie (impératifs d'accès, de circulation, de sécurité, de salubrité, d'esthétique.)

108 Toutefois, l'importance de la route 117 nous invite à demander dès maintenant la reconnaissance d'un statut de boulevard routier à accès limité jusqu'à Mont-Laurier.

En effet, l'optique actuelle de la planification et des travaux en cours n'est aucunement susceptible de conduire, surtout dans une perspective à long terme, au maintien d'une situation améliorée.

109 La grille proposée pourrait également servir lors de la réévaluation du partage des responsabilités afin de déterminer le champ de

juridiction des autorités régionales (ministères, etc.) et des municipalités.

En effet, la double distinction actuelle, d'une part, entre la propriété et l'entretien et, d'autre part, entre l'entretien d'été et l'entretien d'hiver n'est plus aujourd'hui justifiée (sauf pour les chemins conduisant à des propriétés inhabitées); pire, elle est à l'origine de critiques et d'incohérences (chacun essaie d'en faire le moins possible) qu'il y aurait lieu de corriger.

d'un système de désignation et de numérotation, des voies publiques et forestières pour l'ensemble du réseau routier.

- ouverture et fermeture des chemins

La prise en charge (la construction ou l'entretien qu'elle suppose) par une collectivité d'un chemin est généralement une opération qui l'engage à long terme. Les obligations qui en découlent coûtent souvent plus cher que les avantages qu'elle peut en retirer.

CLASSIFICATION DU RÉSEAU ROUTIER

GROUPE	FONCTION	SERVICE	VITESSE MOYENNE	ÉTAT SOUHAITABLE OU ACCEPTABLE
RÉGIONAL	1- route inter-régionale	- liaison entre les régions - vocation nationale - circulation de transit - trafic très important - déplacements de grande distance	70-100 Km/h	4 voies pavées
	2- route régionale majeure	- liaison entre les localités - vocation régionale - circulation de transit - trafic important - déplacements de distance moyenne	70-80 Km/h	2 voies pavées
	3- route régionale secondaire	- liaison entre les localités - vocation locale et régionale - circulation de transit ou desservant les propriétés - trafic faible - déplacements de distance moyenne	50/70 Km/h	2 voies pavées
	4- route régionale d'accès aux ressources	- liaison vers les secteurs de ressources - vocation locale et régionale - circulation de transit (lourde) - trafic faible - déplacements de distance moyenne	50/70 Km/h	2 voies gravellées
LOCAL	1- local 2- Accès aux ressources	- liaison entre les localités et la campagne - vocation desservant les propriétés - trafic faible à moyen - déplacements de courte distance	40/60 Km/h	2 voies gravellées
	1- rue collective 2- rue locale	- liaisons internes d'une agglomération - vocation locale - circulation de transit ou desservant les propriétés - trafic faible à moyen - déplacements de courte distance	30/50 Km/h	2 voies pavées

110 L'ignorance généralisée du statut juridique de chacune des routes nous invite à demander aux municipalités de faire un inventaire des informations relatives aux chemins municipaux (relevé des procès-verbaux, etc.)

Hérité d'une époque révolue, le statut de chemin de colonisation ajoute à la voirie rurale des contraintes juridiques dépassées.

111 Ce statut juridique de chemin de colonisation devrait, à notre avis, être aboli et les dispositions encore applicables aujourd'hui devraient être intégrées à la loi municipale.

112 Quant au statut de chemin de comté, principalement pour les chemins locaux, la Commission recommande le maintien de la possibilité de réglementation par le Conseil de comté là où des difficultés surgissent entre les municipalités.

La connaissance du réseau pose, dans un ordre d'idées différent, la question de la signalisation routière.

113 A cet effet, nous proposons l'institution

114 C'est pourquoi il importe que chaque municipalité établisse une politique locale de prise en charge des chemins, que cela soit effectué par procès-verbal, règlement, résolution (cession, achat).

115 Une telle politique devrait être complétée par une réglementation locale relative aux chemins et au lotissement.

116 De plus, les municipalités devraient voir à la fermeture (déverbalisation) de tous les chemins publics ouverts au début de la colonisation et abandonnés depuis cette époque.

117 Nous demandons aussi que les dispositions du Code municipal concernant les chemins d'hiver (c'est-à-dire ouverts l'été seulement) soient révisées afin de préciser une période qui corresponde mieux à la longueur de nos hivers. Nous invitons d'ailleurs les municipalités à réglementer ces chemins pour éviter leur entretien durant l'hiver.

118 Il serait également opportun de conserver

certains chemins abandonnés du réseau forestier. Ces chemins nécessitent un entretien minimal mais ils ne devraient pas engager une responsabilité identique aux routes publiques.

ii) le transport en commun

Les services actuels de transport en commun sont surtout assurés par une compagnie privée et son réseau de desserte est opéré en fonction de la route 117.

Il y a certainement moyen d'apporter des améliorations à ce type de service et même prévoir son expansion.

119 A cet égard, la Commission demande qu'un service régulier d'autobus soit établi le long de la 309 entre Ste-Anne du Lac et Hull.

Même si la dispersion de la population ne nous permet pas de penser à court terme à l'établissement d'un service public intensif entre les localités, il faut néanmoins, reconnaître l'existence d'un besoin et d'une demande qui iront d'ailleurs croissant (crise de l'énergie, etc.).

Plusieurs options (élargissement du transport scolaire, institutionnalisation du covoiturage, taxi collectif, minibus, etc.) pourraient être adaptées au contexte d'un milieu rural. Mais seule une étude approfondie nous permettrait de déterminer la demande et les possibilités d'implantation et d'opération d'un tel service à un coût minimum.

120 La Commission recommande donc l'élaboration d'une étude telle que le prévoit l'article 2 de la Loi sur les corporations intermunicipales de transport.

2- le transport ferroviaire

Le développement de notre comté doit beaucoup au chemin de fer. Pourtant, des contraintes diverses ont contribué depuis plusieurs années à réduire son efficacité.

A la forte concurrence exercée par le camion, l'autobus et la rivière s'est ajouté le désintéressement des propriétaires et des usagers.

Malgré ces graves problèmes, le transport ferroviaire pourrait être appelé dans l'avenir à un nouvel essor. Mais il faut vraiment vouloir cette valorisation.

Ainsi, les efforts récents d'utilisation du Petit train du Nord à des fins touristiques se sont avérés très fructueux. On doit également souligner l'exploitation rentable, depuis de nombreuses années, par la compagnie MacLaren, du chemin de fer de Thurso pour le transport du bois.

121 La Commission est d'avis qu'il y a lieu, non seulement de maintenir les services actuels, mais d'adopter une véritable politique de valorisation de ce mode de transport. Une telle politique nécessitera certainement des investissements publics et privés pour l'amélioration des voies et le prolongement du réseau. Le transport de marchandises, les excursions touristiques et le transport du bois pourraient ensemble assurer une

base de rentabilité intéressante. D'ailleurs, nous croyons que le chemin de fer remplacerait avantageusement le flottage du bois.

Il va sans dire que la construction éventuelle de nouvelles voies ferrées doit prendre en considération les préoccupations pour l'environnement physique et social.

122 Des améliorations au réseau actuel et des prolongements éventuels exigeront une attention spéciale pour assurer la sécurité aux passages à niveaux.

123 En ce qui concerne les gares, nous proposons leur acquisition par les municipalités qui pourraient conclure une entente avec la compagnie pour les transformer en postes d'accueil.

3- transport aérien

La plus grande partie (plus des trois quarts) du trafic aérien ayant le comté comme origine ou destination répond à un service touristique. Même si ce trafic est susceptible de s'accroître (notamment au niveau de services d'affaires ou de protection des forêts), il est fort probable qu'il ne justifie pas avant plusieurs années le transit de gros transporteurs.

Nos aéroports, hydroports ou héliports doivent néanmoins pouvoir satisfaire ou éventuellement être étendus pour satisfaire une demande prévisible.

Dans ce domaine, comme en plusieurs autres, l'évolution est susceptible d'apporter des progrès significatifs (techniques de contrôle, mécanique des avions, formes d'atterrissage ou de décollage) qui modifieront les opérations au sol.

L'existence d'un aéroport (ou d'un hydroport) impose au voisinage diverses contraintes (bruit, sécurité) dont l'aménagement du territoire doit tenir compte.

124 A cet effet, les réglementations des municipalités dotées d'une telle structure devront prévoir des dispositions particulières d'utilisation du sol de manière à réduire les nuisances réciproques.

De plus, les périmètres d'agglomération devront prévoir la compatibilité entre les cônes de bruits et les axes de développement des villages.

125 Nous demandons également que les nouvelles escales aériennes et les travaux d'expansion des sites existants soient pensés de manière à réduire les nuisances à la communauté et à l'environnement.

126 Les orientations proposées dans le concept d'aménagement servent enfin de guide pour déterminer, à l'échelle du comté la vocation régionale de l'aéroport de Mont-Laurier. Les autres aéroports conserveront un caractère local et ce, même si à moyen ou à long terme la piste de La Macaza pourrait être appelée à jouer un rôle régional ou même national à préciser.

4- transport d'énergie

Des travaux de construction de pipeline ou de gazoduc étant très peu probables, notre commentaire ne porte que sur le transport de l'énergie.

La distribution de l'énergie électrique dans le comté est effectuée en fonction du réseau national intégré de l'Hydro-Québec. Il faut toutefois porter attention à trois aspects du transport de l'énergie:

- le corridor de transport de la ligne de 735 kilovolts provenant de la Baie James est déjà déboisé et deux séries de pylônes doivent y être construits avant 1981.

127 La Commission invite l'Hydro-Québec à veiller à la meilleure harmonisation possible du corridor au paysage et à l'environnement.

- le corridor de transport des lignes de 120 kilovolt

128 Toute nouvelle ligne de transport ou tout prolongement à une ligne existante doit être soumis à une étude d'impact telle que prévue dans la Loi de la qualité de l'environnement. La localisation de ces corridors doit minimiser les contraintes écologiques et visuelles en plus de tenir compte des corridors déjà existants et des vocations du territoire.

- les corridors des lignes de distribution d'énergie

Le réseau de distribution permet d'offrir le service individuel aux usagers.

129 Les améliorations ou modifications aux réseaux existants de même que leur prolongement doivent, dans la mesure du possible, suivre les divers corridors déjà existants.

Les préoccupations manifestées pour le transport de l'énergie sont principalement d'ordre environnemental (nuisances visuelles, contraintes écologiques, proximité d'établissements humains).

2- Les Communications

a) le service téléphonique

Notre comté connaît, comme la plupart des régions rurales, un service téléphonique déficient et ce, même si les compagnies qui se partagent le territoire ont apporté des améliorations importantes ces dernières années.

130 La Commission demande la poursuite des travaux prévus dans le programme des compagnies. Il faudrait en arriver à:

- compléter le réseau de base de manière à ce que tous les usagers puissent obtenir une ligne privée;

- étendre dans toutes les localités le système d'interurbain automatique;

- assurer entre toutes paires de localités voisines une liaison directe sans interurbain.

b) la réception radio et télévision

Notre éloignement des principales villes productrices d'émissions radio et télédiffusées nuit considérablement à la réception des ondes. Toutefois, les tours-relais et les services de cablodistribution permettent d'améliorer la situation.

131 Nos suggestions en ce domaine visent essentiellement à terminer le programme d'implantation de ces tours-relais et à assurer un meilleur contrôle du service des compagnies de cablodistribution.

132 Il faudrait également s'assurer que ces tours s'intègrent bien au voisinage et respectent l'environnement. Ce commentaire pourrait également s'appliquer aux poteaux en bordure des chemins (téléphone, électricité, etc.).

Deacidified using the Bookkeeper process.
Neutralizing Agent: Magnesium Oxide
Treatment Date:



MAR 1998

PRESERVATION TECHNOLOGIES, L.P.

111 Thomson Park Drive
Cranberry Twp., PA 16066
(412) 779-2111

4. Transport d'énergie

Les besoins de l'habitat de l'éclairage et de grande consommation d'énergie, sont satisfaits par le service de transport de l'énergie.

La demande de l'énergie électrique dans le secteur de l'éclairage est limitée au minimum nécessaire pour l'éclairage public, à l'exception de l'éclairage des locaux de l'habitat de l'énergie.

Le service de transport de l'énergie de 735 kilowatts, provenant de la ligne d'arrivée au point d'arrivée et dans celui de production, est considéré comme étant.

127 Le Comité de l'énergie de l'énergie de 735 kilowatts, veillant à la meilleure gestion de l'énergie, est considéré comme étant.

Le service de transport de l'énergie de 735 kilowatts.

128 Toute demande de l'énergie de transport de l'énergie, provenant de la ligne d'arrivée au point d'arrivée et dans celui de production, est considéré comme étant.

Le service de transport de l'énergie de 735 kilowatts.

Le service de transport de l'énergie de 735 kilowatts.

129 Les modifications de l'énergie de transport de l'énergie, provenant de la ligne d'arrivée au point d'arrivée et dans celui de production, sont considérées comme étant.

Les modifications de l'énergie de transport de l'énergie, provenant de la ligne d'arrivée au point d'arrivée et dans celui de production, sont considérées comme étant.

5. Les Communications

a) Le service téléphonique

Le service de l'énergie de transport de l'énergie, provenant de la ligne d'arrivée au point d'arrivée et dans celui de production, est considéré comme étant.

130 Le Comité de l'énergie de transport de l'énergie, provenant de la ligne d'arrivée au point d'arrivée et dans celui de production, est considéré comme étant.

Le service de l'énergie de transport de l'énergie, provenant de la ligne d'arrivée au point d'arrivée et dans celui de production, est considéré comme étant.

Le service de l'énergie de transport de l'énergie, provenant de la ligne d'arrivée au point d'arrivée et dans celui de production, est considéré comme étant.

Le service de l'énergie de transport de l'énergie, provenant de la ligne d'arrivée au point d'arrivée et dans celui de production, est considéré comme étant.

Le service de l'énergie de transport de l'énergie, provenant de la ligne d'arrivée au point d'arrivée et dans celui de production, est considéré comme étant.

Le service de l'énergie de transport de l'énergie, provenant de la ligne d'arrivée au point d'arrivée et dans celui de production, est considéré comme étant.

131 Le Comité de l'énergie de transport de l'énergie, provenant de la ligne d'arrivée au point d'arrivée et dans celui de production, est considéré comme étant.

Le service de l'énergie de transport de l'énergie, provenant de la ligne d'arrivée au point d'arrivée et dans celui de production, est considéré comme étant.

132 Le Comité de l'énergie de transport de l'énergie, provenant de la ligne d'arrivée au point d'arrivée et dans celui de production, est considéré comme étant.

B N Q



C 000 002 692